VILLE DE QUÉBEC

Comité exécutif

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 59

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AUX DÉLÉGATIONS AU PERSONNEL DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

Adopté le 15 octobre 2008
En vigueur le 15 octobre 2008

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs *afin de déléguer à un directeur de section du Service de l'ingénierie le pouvoir d'autoriser une dépense pour la fourniture de services professionnels de 0 $ à 5 000 $.*

Ce règlement modifie également le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs *afin d'apporter certains ajustement à la liste des titulaires d'une délégation applicable au personnel du Service de l'ingénierie.*

RÈGLEMENT R.C.E.V.Q. 59

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT AUX DÉLÉGATIONS AU PERSONNEL DU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le paragraphe 1° de l'article 9 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs*, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1 et ses amendements, est modifié par l'insertion, au sous-paragraphe a) de la section intitulée « Titulaire de la délégation et conditions et modalités d'exercice du pouvoir », après « directeur de division de tout service », de « directeur de section au Service de l'ingénierie, ».

2. L'annexe II de ce règlement modifiée par l'article 5 du Règlement R.C.E.V.Q. 50, par l'article 2 du Règlement R.C.E.V.Q. 52, par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 54, par l'article 1 du Règlement R.C.E.V.Q. 55 et par l'article 5 du Règlement R.C.E.V.Q. 58 est de nouveau modifié par le remplacement de la liste des titulaires d'une délégation au Service de l'ingénierie par la suivante :

Ingénierie	Adjoint administratif	1 000 $
	Agent de bureau	1 000 $
	Premier technicien en administration	5 000 $
	Arpenteur-géomètre	15 000 $
	Directeur de section	25 000 $
	Ingénieur chef d'équipe	15 000 $
	Ingénieur coordonnateur	15 000 $
	Ingénieur	15 000 $
	Ingénieur temporaire	10 000 $
	Agent de secrétariat	1 000 $
	Premier technicien aux utilités publiques, Éclairage et utilités publiques	10 000 $
	Premier technicien, Réseaux centre-ville et Réseaux périphérie	10 000 $
	Technicien au laboratoire, Gestion du PTI et support technique	10 000 $
	Technicien, Éclairage et utilités publiques	10 000 $
	Technicien, Réseaux centre-ville et Réseaux périphérie	5 000 $
	Technicien temporaire	5 000 $

3. Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption.